

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 30/10/2023

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation d'un commerce ambulancier – exploitation d'un commerce ambulancier de restauration, de services de boissons, glaces et friandises sur place et à emporter au Bordelan

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 24/10/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés

Linda BEGGUI

Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Pascal ANTHOINE expose qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, l'exploitant est autorisé à stocker son matériel sur site jusqu'au 31 janvier 2024 inclus, sans que l'exploitation de l'activité commerciale ne soit autorisée au-delà du délai prévu par la convention initiale (soit le 31 octobre 2023).

Les lieux devront être maintenus en parfait état de rangement et de propreté, notamment :

- il doit être possible de circuler facilement, de façon à permettre une visite des lieux permettant aux candidats répondant à l'appel à candidature pour l'exploitation future du commerce ambulante de se faire une idée juste des conditions d'exploitation
- aucune denrée, périssable ou non, ne devra être stockée dans les réfrigérateurs et/ou congélateurs
- aucune poubelle ne sera conservée ou visible sur site

L'occupation des lieux se fera sous la seule responsabilité de l'exploitant, dans les conditions prévues par la convention initiale. Une attestation d'assurance couvrant la période dérogatoire devra être fournie dans les quinze jours suivants la notification du présent avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation d'un commerce ambulante – exploitation d'un commerce ambulante de restauration, de services de boissons, glaces et friandises sur place et à emporter au Bordelan

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

